



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

19 GA

WHC-13/19.GA/11

Paris, 7 octobre 2013

Original: Anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIX-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

19-21 novembre 2013

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Résumé et suivi de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012)

Suivi de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012)

RÉSUMÉ

Les 2 et 3 octobre 2012, la Directrice générale a convoqué une réunion intitulée « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » afin de donner la possibilité aux Organisations consultatives, aux États parties ainsi qu'au Secrétariat de revoir collectivement certains des défis et des opportunités auxquels doit faire face la *Convention*. Au cours de la 36^e session du Comité du patrimoine mondial de nombreux États parties se sont également félicités de cette idée et ont jugé qu'un dialogue ouvert entre eux, les Organisations consultatives et le Secrétariat serait utile à l'amélioration des modalités de mises en œuvre de la Convention. Cette réflexion a été initiée dans le cadre de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, qui donna l'opportunité de célébrer les succès de celle-ci mais également de s'interroger sur son fonctionnement général. Un résumé de cette réunion et les actions de suivi entreprises ont été examinées par la 37^e session du Comité du patrimoine mondial (**Décision 37 COM 5C**).

Ce document contient la description des actions de suivi entreprises et doit être lu conjointement avec le Document **WHC-13/19.GA/INF.11** qui contient un résumé de la réunion.

Projet de Résolution : 19 GA 11, voir partie III

I. ANTECEDENTS

1. La Directrice générale a convoqué les 2 et 3 octobre 2012 au Siège de l'UNESCO, une réunion de réflexion de deux jours, intitulée « Réflexion sur l'avenir », dans le cadre du 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. La première journée a été consacrée aux consultations de la Directrice générale avec les trois Organisations consultatives. Les résultats des débats de la première journée ont été présentés lors d'une réunion conjointe entre les Organisations consultatives, les États parties et le Secrétariat, organisée durant la seconde journée.

2. Les États parties et les Organisations consultatives ont exprimé leur gratitude et se sont félicités de l'initiative prise par la Directrice générale pour faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les processus de la Convention. Des contributions écrites d'États parties ont été reçues avant la tenue de la réunion et de nombreux pays ont exprimé leurs points de vue durant la réunion. A la demande des États parties, la page Internet spécialement créée pour cet événement a été maintenue ouverte aux contributions afin de faciliter la poursuite du dialogue en cours, certaines contributions ont été reçues après la réunion. La page Internet peut être trouvée à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/events/957>

Un résumé détaillé de cette réunion, y compris les conclusions principales du débat, est inclus dans le Document WHC-13/19.GA/INF.11.

II. SUIVI

3. Un certain nombre d'actions de suivi ont été entreprises en conformité avec les conclusions principales de cette réunion. Ces actions sont décrites ci-dessous, tout en considérant que d'autres actions de suivi seront entreprises comme partie intégrante de ce processus en cours :

4. Concernant les Listes indicatives, l'inclusion de sites sur ces listes est un processus mené par les pays eux-mêmes, ainsi l'implication ponctuelle recommandée des organisations consultatives à ce stade doit être demandée par les États parties concernés. De leur côté, à chaque occasion possible (telles que des réunions, des ateliers, des cours, etc...) les Organisations consultatives et le Secrétariat insistent sur l'importance de l'évaluation et de révisions régulières des Listes indicatives ainsi que les efforts d'harmonisation au niveau régional.

5. En ce qui concerne les propositions d'inscriptions, un cours de formation de 5 jours « Cours de formation dans les Caraïbes pour la préparation des dossiers de propositions d'inscriptions pour le patrimoine mondial » a été organisé pour renforcer les capacités professionnelles dans les petits États insulaires en développement (SIDS) des Caraïbes, pour préparer les dossiers de propositions d'inscriptions et pour augmenter le nombre et la qualité des propositions d'inscriptions des sites culturels et naturels (Antigua et Barbuda 23-28 mars 2013). Ce cours a réuni 30 experts de 15 pays des Caraïbes ainsi que des représentants des Organisations consultatives et de l'UNESCO. Ceci vient compléter l'initiative de formation en cours pour le continent africain qui commencé en 2008. Un soutien est aussi donné dans le cadre de l'initiative « processus en amont ». Les informations concernant les projets pilotes en cours pour tester le processus en amont ont été transmises à la 37eme session du Comité dans le Document WHC-13/37.COM/9.

6. Concernant la conservation des biens, le système d'information en ligne sur l'état de conservation récemment lancé (<http://whc.unesco.org/fr/soc>) contribue à améliorer la transparence et le dialogue entre toutes les parties impliquées, permet aux communautés de participer comme partenaires à la mise en œuvre de la Convention. Il améliore aussi la

connaissance ainsi que les bénéfices associés à l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial (voir aussi Document WHC-13/37.COM/7C). Le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session a accueilli avec satisfaction la contribution du Système d'information à l'amélioration de la transparence des processus de suivi réactif du patrimoine mondial et de prise de décision éclairée. De plus, il a encouragé les Etats parties à rendre publics les rapports présentés sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial afin de faciliter leur consultation par toutes les parties prenantes et contribuer à une amélioration de la transparence du processus de suivi réactif et, dans ce cas, demande au Centre du patrimoine mondial de les rendre accessibles au public sur le site Internet du Système d'information sur l'état de conservation.

7. Dans le cadre de l'amélioration du dialogue et de la coopération entre les Organisations consultatives et le Secrétariat, deux réunions spécifiques sont organisées chaque année pour revoir l'état de conservation des biens (les « semaines SOC »), pour analyser les questions qui sont soulevées et identifier toute information supplémentaire attendue des Etats parties concernés avant l'examen des rapports par le Comité. De plus, trois réunions annuelles sont organisées entre le Secrétariat et les Organisations consultatives pour préparer les sessions du Comité et de l'Assemblée générale et pour discuter de la coopération et des modalités de travail du Secrétariat et des Organisations consultatives. Ces réunions, qui se tiennent en janvier et en septembre, ainsi que juste avant les sessions du Comité, sont l'occasion de discuter de façon continue du rôle et des responsabilités du Secrétariat et des Organisations consultatives. Dans ce cadre, il a été décidé qu'un point spécifique sur cette question serait inclus dans l'ordre du jour de la prochaine réunion entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, les 10 et 11 septembre 2013.

8. Pour faciliter le dialogue, la communication et la transparence, un nombre de Délégués ont considéré que plus de directives devaient être données avant la session du Comité ; ceci était notamment une des recommandations de l'atelier sur les « procédures de prise de décision des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial » qui s'est tenue à Bahreïn en 2010. Le Comité a également décidé, lors de sa 35^{ème} session en 2011, de « développer de nouvelles activités de renforcement des capacités pour le Président, le Rapporteur et les membres du Comité, y compris par l'explication systématique des documents aux États parties » (Décision 35 COM 12B). Dans ce cadre, le Secrétariat a organisé une session informelle d'Orientation pour les membres du Comité le 31 janvier 2013 au Siège de l'UNESCO. Cette session était notamment centrée sur les questions de procédures et les processus statutaires et a permis également de débattre d'un certain nombre de points spécifiques concernant les propositions d'inscriptions. De plus, une session d'information organisée le 16 juin 2003 avant le début de la 37^e session du Comité du patrimoine mondial a été largement suivie.

9. Pour répondre aux besoins identifiés en ce qui concerne le renforcement des capacités, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en étroite coopération avec les Etats parties et les centres de catégories 2 concernés, ont entrepris un certain nombre d'activités qui ont contribué directement à la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011. Celles-ci comprennent des programmes destinés à renforcer les institutions régionales et nationales responsables pour la conservation du patrimoine, des activités de formation visant les professionnels et les jeunes et le développement de nouveaux matériels d'orientation.

10. Les rôles et responsabilités des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ont été discutés de façon approfondie à de nombreuses sessions du Comité et notamment lors des 33^e, 34^e et 35^e sessions respectivement. Ce sujet fut également discuté lors de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des

organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial (Manama, Bahreïn, 15-17 décembre 2010) dont le rapport a été transmis au Comité (Document WHC-11/35.COM/12B) et qui a fait l'objet de la Décision 35 COM 12B. De plus, des discussions exhaustives, sur des questions spécifiques comme l'amélioration des procédures liées à l'état de conservation, ont eues lieu, notamment lors de la 33^e session du Comité (Séville, 2009) et ont été reflétées dans la décision 34 COM 7C ; ainsi que lors d'une réunion d'experts internationaux sur les défis globaux de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (Dakar, 2011) qui a donné lieu à l'adoption des Décisions 35 COM 7C et 35 COM 12E. Une plus grande coordination a été mise en place sur différentes questions - y compris pour l'établissement d'un Système d'information sur l'Etat de conservation afin d'éviter toute duplication d'initiatives (voir aussi Document WHC-13/37 COM/7C) ; la préparation de missions de suivi réactifs et de missions de conseils ainsi que la rédaction des décisions sur l'état de conservation – reconnaissant clairement les rôles complémentaires du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au Chapitre I.G des *Orientations*.

11. Il faut également noter que le Secrétariat cherche de façon constante des solutions afin de remédier aux contraintes budgétaires actuelles. Ainsi, et dès que possible, des réunions et des séances de travail avec les Etats parties et les Organisations consultatives sont organisées par liaison Skype ou par vidéo-conférences. De plus, les contraintes budgétaires mènent à une dépendance accrue à la générosité des pays hôtes des sessions du Comité du patrimoine mondial, qui prennent en charge une grande partie des coûts de l'organisation de la session du Comité.

12. L'événement de clôture de la célébration du 40^{eme} anniversaire de la Convention, qui s'est déroulé à Kyoto grâce à la générosité des autorités japonaises, a démontré l'étroit dialogue et échange en cours entre les Etats parties – y compris les autorités nationales, les gestionnaires de sites et les partenaires de la société civile dans la conservation du patrimoine mondial – les Organisations consultatives et le Secrétariat. Un rapport sur les célébrations du 40^{eme} anniversaire est inclus dans le document WHC-13/37.COM/5E;

13. La mise en œuvre des actions approuvées a également été harmonisée avec les plans de mise en œuvre préparés pour le suivi des recommandations de l'auditeur externe de l'UNESCO et pour le Plan d'Action stratégique 2012-2022 qui peuvent être trouvées respectivement dans les documents WHC-13/19.GA /9 et WHC-13/19.GA /10.

14. Le Résumé et suivi de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » ont été examinés par la 37^{eme} session du Comité du patrimoine mondial qui a reconnu les actions de suivi déjà entreprises et a prié instamment la poursuite des efforts dans le cadre de la mise en œuvre des plans de l'auditeur externe de l'UNESCO et du Plan d'Action stratégique 2012-2022. Le Comité a également encouragé toutes les parties concernées à renforcer et améliorer le dialogue et la communication dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de la Convention et a demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter un plan et un rapport sur les actions prises et les progrès accomplis à la 38^e session du Comité du patrimoine mondial en 2014.

III. PROJET DE RESOLUTION

Projet de Résolution : 19 GA 11

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les Documents WHC-13/19.GA/11 et WHC-13/19.GA/INF.11,
2. Rappelant la Décision **37 COM 5C** prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Prend note du Résumé de la réunion de la Directrice générale sur « La Convention du patrimoine mondial : réflexion sur l'avenir » (Siège de l'UNESCO, 2-3 octobre 2012) ;
4. Prend également note des efforts entrepris dans le cadre des plans de mise en œuvre du suivi du rapport de l'auditeur externe de l'UNESCO et du Plan d'Action stratégique 2012-2022 ;
5. Encourage toutes les parties concernées à améliorer et à faciliter le dialogue, la communication et la transparence dans tous les mécanismes de la Convention.

